

STATUTS COMITE

Article 1 : Dénomination

SCRABBLE en PAYS d'OC
COMITE REGIONAL DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE SCRABBLE



Article 2 : Objet

L'association a pour but de favoriser le développement, sous toutes ses formes, du jeu de Scrabble en tant que loisir de l'esprit

- Rapprocher et réunir débutants et initiés et multiplier les contacts humains
 - En favorisant la création de clubs
 - En incitant à l'initiation scolaire
- Susciter une émulation par l'organisation de compétitions
- Informer le public et les adhérents

Article 3 : Siège social

Scrabble en Pays d'Oc
Chez Monsieur Serge DELHOM
17, Rue du Vercors
31170 Tournefeuille

Article 4 : Durée de vie

L'association a une durée de vie illimitée.

Article 5 : Admission

Sont admis tous les membres et les clubs s'étant acquittés de leur cotisation annuelle.

Article 6 : Radiation

Cessent de faire partie de l'association, les membres qui auront été exclus ou radiés par décision du conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, pour non-paiement de leur cotisation, motif grave ou par décision de la Fédération Française de Scrabble ou de la Fédération Internationale de Scrabble Francophone.

Les membres concernés par une éventuelle mesure d'exclusion ou de radiation doivent en avoir été informés, et invités, par lettre recommandée avec A.R. au moins 15 jours avant, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications et se défendre.

Article 7 : Ressources

- Cotisations versées par les membres et les clubs,
- Droits de participations aux manifestations,
- Subventions et sponsorings,
- Intérêts et biens appartenant à l'association,
- Produits de la rétribution pour services rendus.

Article 8 : Le Conseil d'Administration (CA)

L'association est administrée par le Conseil d'Administration.

Il est composé :

- Des représentants des différents départements élus par les Conseils d'Administration des départements
- De membres nommés par le conseil d'administration du Comité pour les clubs appartenant à un département n'ayant pas de structure dirigeante départementale.
- Des membres du bureau élus lors de l'assemblée générale par scrutin de liste sans panachage, le Président est en tête de liste.
- De membres experts proposés par le président et élus par le CA

Le bureau est élu pour 4 ans à la majorité relative, il est rééligible par proposition du président.

Le bureau est composé de 5 à 11 membres dont le président est porté en tête de liste. Après l'élection du bureau directeur, le président attribue les délégations de fonctions, en tout cas celles de *vice-présidents*, *Trésorier*, *Secrétaire*. Au cours de son mandat il peut supprimer ou modifier ces délégations.

Les élections se font par vote individuel de chaque licencié.

Pour pouvoir voter le licencié devra être membre de l'association 90 jours avant l'élection (la date de prise en compte est celle d'encaissement du chèque par le comité).

En cas de plusieurs listes en présence, le CA peut choisir de faire voter par correspondance (principe des enveloppes doubles) ou directement lors de l'assemblée générale. Aucun vote par procuration ne sera validé.

Au moins 15 jours avant la date de l'A.G., chaque membre majeur doit :

- Être informé de l'ordre du jour, par les moyens d'informations habituels du Comité
- Recevoir les documents concernant les élections des membres :
 - Présentation des candidatures
 - Présentation des programmes,
 - Bulletins de vote si besoin est

Le nombre de membres d'un même club est limité à 5 pour le CA, hors membres du bureau.

Si, à la suite de démissions, le bureau comporte moins de 3 membres, de nouvelles élections sont organisées dans un délai de 3 mois.

Pour l'aider dans la gestion du comité, le bureau peut s'adjoindre des experts. La désignation des experts, proposée par le bureau est soumise à la décision du CA.

Le CA peut travailler par commissions, le président de celles-ci est un membre du bureau.

Il est réuni au moins 2 fois par an, chaque fois qu'il est convoqué par le président du comité ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas statutairement du ressort de l'Assemblée Générale.

Il prend les décisions relatives à toutes actions et orientations utiles à la vie de l'association.

Chaque année il consulte les comptes avant approbation par A.G. et délibère sur le budget prévisionnel.

Il peut déléguer aux commissions le pouvoir de représenter valablement l'association dans le domaine qui lui est imparti.

Il se prononce sur les refus d'admissions et les exclusions et radiations des membres de l'association.

8.1 Le Président

- Il convoque les A.G. et CA.
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

- Il préside toutes les assemblées et tous les CA.
- Il est chargé d'appliquer les décisions de l'A.G. et en rend compte au conseil.
- Il est chargé de l'administration et de la gestion du comité et en rend compte en A.G.

8.2 Le Trésorier

- Il est responsable du contrôle de tous les mouvements de fonds faits par l'association.
- Il est responsable de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.
- Il est responsable de la comptabilité de l'association et en rend compte à l'A.G.

8.3 Le Secrétaire

- Il est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions et assemblées générales.
- Il est responsable de la tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 01.07.1901 et des articles 6 et 31 du décret du 16.08.1901.
- Il est responsable de l'exécution et des formalités prévues par lesdits articles.

8.4 Les Commissions

Elles sont créées par le Conseil d'Administration

- Soit à titre ponctuel pour l'étude de toute question le justifiant,
- Soit à titre permanent pour assurer le fonctionnement d'un secteur déterminé.

Le président de Commission désigné par le Conseil d'Administration compose sa commission parmi les membres de l'association et soumet cette composition à l'approbation du Conseil d'Administration.

A l'occasion de ses séances, le Conseil d'Administration suit le travail de chaque commission, présenté par un rapport oral ou écrit

Article 9 : Assemblées

Elles se composent de tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, les Assemblées Générales sont Ordinaires (AGO) ou Extraordinaires (AGE).

L'AGO a lieu une fois par an.

- Elle entend le rapport moral (compte rendu des travaux de l'exercice) et le rapport financier, elle statue sur leur approbation. Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association.
- Elle se prononce sur les modifications du règlement intérieur proposé par le CA.
- Toutes les délibérations de l'AG. sont prises à la majorité des membres présents.

L'AGE

- Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, elle peut ordonner la prorogation, la dissolution ou la fusion avec toute autre association pour suivre un but analogue.
- Les décisions de l'AGE sont prises aux 2/3 des membres présents.

Les décisions des assemblées générales sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par lui et le président.

Article 10 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Comité s'appuie sur la Charte d'Ethique de la FFSc et sur les règles de fonctionnement interne du Comité Pays d'Oc.

Article 11 : **Dissolution**

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose, que leur apport. Elle désigne les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs liquidateurs qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires. Le président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration prévues par la loi du 01.07.1901 et par les décrets du 16.08.1901.

Article 12 : **Mise en place**

Les présents statuts sont applicables dès leur approbation par l'Assemblée générale.

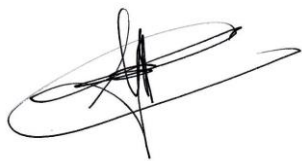
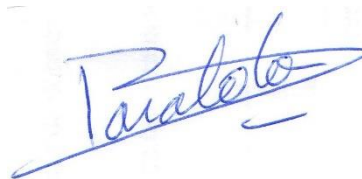
Fait à Tournefeuille le 11 mars 2023

Le Président

La Trésorière

Serge DELHOM

Patricia BARALDO

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a series of sharp, intersecting strokes.A handwritten signature in blue ink, featuring the name 'Baraldo' in a cursive script with a long, sweeping underline.